Informations de base

2014/2027(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	DAERDEN Frédéric (S&D)	05/03/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE) PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) ASHWORTH Richard (ECR) SOUSA Alda (GUE/NGL) PAKSAS Rolandas (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3308	2014-04-14

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/03/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0116	Résumé
13/03/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2014	Vote en commission		
02/04/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0260/2014	Résumé
14/04/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/04/2014	Décision du Parlement	T7-0350/2014	Résumé
15/04/2014	Résultat du vote au parlement		
15/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
07/05/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2027(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/15430

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE530.051	11/03/2014	
Amendements déposés en commission		PE532.324	24/03/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0260/2014	02/04/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0350/2014	15/04/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2014)0116		

Document de base non législatif		05/03/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0253 JO L 134 07.05.2014, p. 0042	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne

2014/2027(BUD) - 05/03/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-20201 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Espagne et s'est prononcée comme suit :

Espagne: EGF/2012/004 ES/Grupo Santana: le 16 mai 2012, l'Espagne a introduit la demande EGF/2012/004 ES/Grupo Santana pour une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus au sein de *Grupo Santana* et chez 15 fournisseurs et producteurs en aval en Espagne. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 28 novembre 2013.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, l'Espagne fait valoir que la croissance dans l'industrie automobile européenne a affiché une croissance nettement inférieure à celle de ses principaux concurrents, ce qui se traduit par un recul de la part de marché de l'Union dans ce secteur. La production automobile mondiale a augmenté de 22,4% en 2010, après une baisse de 9,6% en 2009. La Chine, avec une production de 13,9 millions d'unités, a vu sa production croître quatre fois plus vite qu'en Europe, avec un taux de 33,8% contre 8,3% en Europe en 2010. Le Japon, le troisième plus grand constructeur au monde, a construit 21,1% de voitures de plus qu'en 2009, suivi de la Corée du Sud (+22,4%), du Brésil (+9,8%), de l'Inde (+29,4%) et des États-Unis (+24,4%).

Au cours de la période 2004-2010, la production de voitures particulières, en valeur absolue, a augmenté de 6,7% dans l'UE-27, alors que la croissance mondiale était de 32,2%. Cette diminution de la part de marché de l'Union a été observée par la Commission lors de l'évaluation de précédentes demandes d'intervention du FEM dans le secteur automobile.

À ce jour, le secteur automobile a fait l'objet du plus grand nombre de demandes d'intervention du FEM. En effet, 16 dossiers lui ont été consacrés, dont 7 fondés sur la mondialisation des échanges, tandis que les 9 autres sont liés à la crise.

L'Espagne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point c), du règlement (CE) nº 1927/2006. Cette disposition permet de déroger aux conditions de l'article 2, points a) et b), pour les marchés de taille réduite ou dans des circonstances exceptionnelles, lorsque les licenciements ont une incidence grave sur l'emploi et l'économie locale. Dans ce cas, le demandeur doit spécifier les grands critères d'admissibilité que sa demande ne remplit pas et pour lesquels il cherche donc à obtenir une dérogation.

Les autorités espagnoles ont indiqué que leur demande dérogeait à l'article 2, point a), selon lequel le seuil normal doit être d'au moins 500 licenciements sur une période de 4 mois.

La demande fait état de 330 licenciements au sein de *Grupo Santana* et chez 15 fournisseurs entre le 15 novembre 2011 et le 15 mars 2012 ainsi que de 689 licenciements supplémentaires en dehors de la période de référence mais liés à la même procédure de licenciement collectif.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Espagne, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.964.407 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal de la contribution financière du FEM, fixé à l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de faire intervenir le FEM à hauteur de 1.964.407 EUR.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

La Commission présente séparément une demande de transfert visant à inscrire au budget 2014 les crédits d'engagement nécessaires.

Les crédits alloués à la ligne budgétaire du FEM dans le budget de 2014 serviront à financer le montant requis pour la demande espagnole.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne

2014/2027(BUD) - 02/04/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Frédéric DAERDEN (S&D, BE) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **1.964.407 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l' Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et pour les aider dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Espagne a introduit sa demande en vue d'obtenir une contribution financière du Fonds à la suite des 330 licenciements intervenus dans le groupe *Santana* et chez 15 de ses fournisseurs et producteurs au cours de la période de référence comprise entre le 15 novembre 2011 et le 15 mars 2012, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point c), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **l'Espagne a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés estiment que les licenciements survenus dans le groupe *Santana* sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, notamment à une réduction de la part de l'Union européenne dans la production mondiale d'automobiles et à la croissance rapide des marchés asiatiques. Ils relèvent que les 330 licenciements visés par la demande et les 689 licenciements intervenus avant et après la période de référence ont eu **une incidence grave sur l'emploi et l'économie au niveau local** et ont aggravé une situation économique déjà fragile dans la région.

Constatant que la demande portait à nouveau sur un des secteurs les plus fréquemment représentés dans le cadre de la mobilisation du Fonds (17 demandes pour le secteur automobile), les députés soulignent que cette situation illustre la nécessité pour l'Union de se doter d'une stratégie industrielle en la matière.

Ils se félicitent au passage que les autorités espagnoles, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er août 2011, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds.

Linares : les députés se félicitent du fait que la ville de Linares, durement touchée par la fermeture de *Santana* (et de ses fournisseurs) ait adopté une approche globale en visant à attirer de nouveaux investisseurs et à renforcer ainsi l'effet des mesures du Fonds. Ils se félicitent également de l'initiative prise par les autorités locales pour diversifier la structure industrielle locale plutôt que de se focaliser sur le secteur automobile. Ils soulignent que ces investissements ne font pas l'objet d'une demande de cofinancement au titre du Fonds et sont financés par les budgets régionaux et locaux soumis à de sévères contraintes en raison des pertes de recettes fiscales dues à la fermeture de l'usine.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés qui doit être cofinancé par le Fonds comporte des mesures de réinsertion professionnelle pour 285 travailleurs, telles que des formations sur le lieu de travail, des conseils en matière de création d'entreprise, une aide active à la recherche d'emploi et le placement. Ils se félicitent du fait que la formation offerte serait complétée par des activités sur place et serait adaptée aux besoins de compétences et de qualifications des entreprises qui s'établissent dans le parc d'entreprises prévu à Linares.

Ils soulignent au passage que le Fonds devrait fournir **un "salaire de formation" équivalent à 150% du salaire minimum espagnol** qui ne devrait pas remplacer les allocations de chômage mais devrait s'ajouter aux allocations de chômage versées au niveau national. Les députés soulignent, dans ce contexte, que le nouveau règlement FEM 2014-2020 limiterait les indemnités financières à un maximum de 35% du coût de l'ensemble des mesures, et qu'en conséquence, les indemnités prévues dans l'ensemble coordonné pour ce type de demande n'atteindraient plus un montant aussi élevé au titre du nouveau règlement.

Nouveau FEM : les députés se félicitent de l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil sur le nouveau règlement relatif au FEM pour la période 2014-2020 en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du Fonds au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Ils soulignent par ailleurs que, conformément à l'article 6 du règlement relatif au FEM, ce dernier devrait garantir la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables.

Enfin, les députés réitèrent leur position classique selon laquelle :

- l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme ;
- l'aide ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne

2014/2027(BUD) - 15/04/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 582 voix pour, 74 voix contre et 12 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **1.964.407 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et pour les aider dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Espagne a introduit sa demande en vue d'obtenir une contribution financière du Fonds à la suite des 330 licenciements intervenus dans le groupe *Santana* et chez 15 de ses fournisseurs et producteurs au cours de la période de référence comprise entre le 15 novembre 2011 et le 15 mars 2012, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point c), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **l'Espagne a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement estime que les licenciements survenus dans le groupe *Santana* sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, notamment à une réduction de la part de l'Union européenne dans la production mondiale d'automobiles et à la croissance rapide des marchés asiatiques. Il relève que les 330 licenciements visés par la demande et les 689 licenciements intervenus avant et après la période de référence ont eu **une incidence grave sur l'emploi et l'économie au niveau local** et ont aggravé une situation économique déjà fragile dans la région.

Constatant que la demande portait à nouveau sur un des secteurs les plus fréquemment représentés dans le cadre de la mobilisation du Fonds (17 demandes pour le secteur automobile), le Parlement souligne que cette situation illustre la nécessité pour l'Union de se doter d'une stratégie industrielle en la matière.

Il se félicite au passage que les autorités espagnoles, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er août 2011, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds.

Linares : le Parlement se félicite du fait que la ville de Linares, durement touchée par la fermeture de *Santana* (et de ses fournisseurs) ait adopté une approche globale visant à attirer de nouveaux investisseurs et à renforcer ainsi l'effet des mesures du Fonds. Il se félicite également de l'initiative prise par les autorités locales pour diversifier la structure industrielle locale plutôt que de se focaliser sur le secteur automobile. Il souligne que ces investissements ne font pas l'objet d'une demande de cofinancement au titre du Fonds et sont financés par les budgets régionaux et locaux soumis à de sévères contraintes en raison des pertes de recettes fiscales dues à la fermeture de l'usine.

Le Parlement se félicite par ailleurs du fait que la ville de Linares ait procédé à une consultation sur l'ensemble de mesures avec les partenaires sociaux et que ces derniers contrôlent la mise en œuvre des mesures, et qu'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes et de non discrimination devrait être appliquée durant les différentes étapes de la mise en œuvre du Fonds.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés qui doit être cofinancé par le Fonds comporte des mesures de réinsertion professionnelle pour 285 travailleurs, telles que des formations sur le lieu de travail, des conseils en matière de création d'entreprise, une aide active à la recherche d'emploi et le placement. Il se félicite du fait que la formation offerte serait complétée par des activités sur place et serait adaptée aux besoins de compétences et de qualifications des entreprises qui s'établissent dans le parc d'entreprises prévu à Linares.

Il souligne au passage que le Fonds devrait fournir **un "salaire de formation" équivalent à 150% du salaire minimum espagnol** qui ne devrait pas remplacer les allocations de chômage mais devrait s'ajouter aux allocations de chômage versées au niveau national. Le Parlement souligne, dans ce contexte, que le nouveau règlement FEM 2014-2020 limiterait les indemnités financières à un maximum de 35% du coût de l'ensemble des mesures, et qu'en conséquence, les indemnités prévues dans l'ensemble coordonné pour ce type de demande n'atteindraient plus un montant aussi élevé au titre du nouveau règlement.

Nouveau FEM : le Parlement se félicite de l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil sur le nouveau règlement relatif au FEM pour la période 2014-2020 en vue de réintroduire le critère de mobilisation relatif à la crise, de porter la contribution financière de l'Union à 60% du coût total estimé des mesures proposées, d'accroître l'efficacité du traitement des demandes d'intervention du Fonds au sein de la Commission ainsi que par le Parlement européen et le Conseil en resserrant les délais d'évaluation et d'approbation, d'étendre les actions éligibles et les bénéficiaires potentiels aux indépendants et aux jeunes et de financer des incitations pour que les bénéficiaires montent leur propre entreprise.

Il souligne par ailleurs que, conformément à l'article 6 du règlement relatif au FEM, ce dernier devrait garantir la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables.

Enfin, le Parlement réitère sa position classique selon laquelle :

- l'aide apportée par le FEM devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme ;
- l'aide ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne

2014/2027(BUD) - 16/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/253/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/004 ES/*Grupo Santana* de l'Espagne).

CONTENU : dans le cadre du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2014, une somme de **1.964.407 EUR** en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Ce Fonds vise à apporter une aide complémentaire aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, et pour les aider à réintégrer le marché du travail.

Le montant envisagé est destiné à venir en aide à l'Espagne touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise *Grupo Santana* et chez 15 fournisseurs et producteurs en aval.

La demande est conforme au règlement (CE) n° 1927/2006 qui reste applicable, nonobstant son abrogation, pour toutes les demandes présentées avant le 31 décembre 2013.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du FEM à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.